



## Commune de Roquetoire

### Compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 8 avril 2025.

**Etaient présents :** Véronique BOIDIN - François HENNERON - Patricia WASSELIN - Daniel NOURRY - Laurent CEUGNIET - Mathieu BULTEL - Stella CREPIN - Ludivine DARQUE - Monique DUPUIS - Jonathan HIDOUX - Patrice MARTEL - Pascal PAVY - Jean-Pierre PENEL - Marc-Antoine BRUGE - Richard NOEL - Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

**Membre(s) absent(s) :** Léa FOLLET a donné pouvoir à Véronique BOIDIN, Coralie VINIACOURT a donné pouvoir à Patricia WASSELIN, Annick DUPREZ a donné pouvoir à Marie-Françoise WAWRZYNIAK

**Secrétaire de séance :** Stella CREPIN

---

#### ORDRE DU JOUR :

- 1-Compte de gestion 2024 – Commune
- 2-Compte administratif 2024 – Commune
- 3-Affectation du résultat 2024 – Commune
- 4-Vote des taux de fiscalité 2025
- 5-Fongibilité des crédits
- 6-Budget primitif 2025
- 7-Compte de gestion 2024 – Transports Scolaires
- 8-Compte administratif 2024 – Transports Scolaires
- 9-Affectation du résultat 2024 – Transports Scolaires
- 10- Budget primitif 2025 – Transports Scolaires
- 11- Création d'un poste d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> juillet 2025
- 12- CDG62 – Convention dématérialisation des marchés publics
- 13- Vente d'un délaissé de voirie situé rue Saint Michel
- 14- Acquisition parcelle rue Saint Michel
- 15- DECI – Convention de servitude de passage et financière
- 16- Conseillers délégués
- 17- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement : 16 membres sont présents à 19H00. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues.

Madame Stella CREPIN est désignée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la réunion, une minute de silence est observée en la mémoire de M. Joël DUQUENOY, Président de la CAPSO.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 6 février 2025.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Madame le Maire évoque la démission de Sophie PENEL en tant que conseillère municipale. Et informe l'assemblée que Jean-Pierre PENEL est le nouveau conseiller municipal.

### **1/ Compte de gestion 2024 – Commune** (délibération n°2025-07)

Les états récapitulatifs du compte de gestion 2024 ont été transmis à chaque membre du Conseil.

Monsieur François HENNERON, Adjoint aux finances, les présente et explique les résultats.

Le total des dépenses et des recettes enregistrées sur chaque section s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

DÉPENSES	RECETTES
1 051 118,93€	1 279 621,06€

Section d'investissement

DÉPENSES	RECETTES
475 587,39€	395 608,82€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte de Gestion 2024 de la Commune.

### **2/ Compte administratif 2024 – Commune**

Monsieur François HENNERON précise que, conformément à la réglementation, et comme indiqué dans les documents remis à chaque conseiller, l'état de consommation et de réalisation 2024 est strictement conforme entre le compte de gestion (comptes tenus par le comptable public) et le compte administratif de la commune (comptes tenus par la mairie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François HENNERON (Madame le Maire étant sortie le temps du vote) :

**ADOpte** le Compte Administratif 2024 de la commune.

### **3/ Affectation du résultat 2024 – Commune** (délibération n°2025-08)

Le projet de délibération d'affectation du résultat 2024 de la commune a été transmis à chacun des membres.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur François HENNERON, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : **ADOpte** l'affectation des résultats 2024 proposée.

Le 14/04/2025 réuni sous la présidence (1) de M HENNERON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M HENNERON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		612 586,08 €	158 231,39 €		158 231,39 €	612 586,08 €
Part affectée à investiss		- 243 536,39 €				-243 536,39 €
Opérations de l'exercice	1 051 118,93 €	1 279 621,06 €	475 567,39 €	395 608,82 €	1 526 706,32 €	1 675 229,88 €
Totaux	1 051 118,93 €	1 648 670,75 €	633 818,78 €	395 608,82 €	1 684 937,71 €	2 531 352,35 €
Résultat de clôture		597 551,82 €	238 209,96 €			846 414,64 €
	Besoin de financement		238 209,96 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		73 967,35 €			
	Restes à réaliser RECETTES		63 303,00 €			
	Besoin total de financement		248 774,31 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

248 774,31 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
348 777,51 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### **4/ Vote des taux de fiscalité 2025** (délibération n°2025-09)

Monsieur François HENNERON rappelle les taux votés en 2024 et précise qu'il sera proposé au vote pour 2025 une reconduction des taux communaux.

Monsieur HENNERON expose que les contributions 2025 seront donc en augmentation cette année pour chaque foyer fiscal, mais insiste sur le fait que cette augmentation ne sera pas due à la part communale pour laquelle les taux proposés sont une simple reconduction.

Monsieur François HENNERON explique, en présentant à l'écran l'état 1259 transmis par les services fiscaux, le mécanisme de revalorisation des bases qui sera le seul à impacter les recettes fiscales attendues par la commune pour 2025.

Suite à ces explications, les taux suivants sont soumis au vote du Conseil Municipal :

	2024 (rappel)	Proposition 2025
Taxe foncière bâti	41.48%	41.48%
Taxe foncière non bâti	38,94%	38,94%
Taxe d'habitation	15,27 %	15,27 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE** les taux de fiscalité proposés pour 2025.

#### **5/ Fongibilité des crédits en fonction de fonctionnement et d'investissement** (délibération n°2025-10)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2025, la commune de Roquetoire est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **6/ Budget primitif 2025 – Commune** (délibération n°2025-11)

Monsieur François HENNERON explique, en s'appuyant sur le tableau récapitulatif transmis à chaque conseiller, et sur les documents détaillés affichés sur l'écran numérique, chapitre par chapitre, le détail des crédits prévus en fonctionnement puis en investissement.

Pour la section de fonctionnement :

Monsieur HENNERON précise que le chapitre 011 a été particulièrement alimenté afin de faire face à l'inflation.

Le chapitre 012 a été également alimenté de façon prudentielle.

Le détail des subventions aux associations est présenté au tableau numérique à toute l'assemblée. Aucune remarque n'est formulée.

Il est précisé que le compte correspondant aux subventions aux associations est alimenté à hauteur de 24 500 € afin de couvrir les subventions annuelles 2025 ; les subventions seront versées aux associations dont les dossiers administratifs seront complets.

Monsieur HENNERON indique que toute autre subvention devra faire l'objet de délibération spécifique ultérieure.

En investissement, les projets 2025 sont présentés :

- Projet de cheminement piétonnier sur la RD195
- Achat d'un panneau numérique
- Ancienne salle de javelots
- Travaux de voirie
- DECI

Le budget primitif 2025 proposé s'équilibre ainsi :

<b>BUDGET REALISE PRIMITIF 2025 - COMMUNE DE ROQUETOIRE</b>					
CHAPITRE	Libellé	Budget Primitif 2024	Réalisations 2024	Pourcentage	Budget Primitif 2025
<b><i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i></b>					
TOTAL	Chapitre 011	502 400,00	331 880,01	66,06%	486 800,00
TOTAL	Chapitre 012	531 650,00	512 062,70	96,32%	531 650,00
TOTAL	Chapitre 023	314 000,00			321 409,00
TOTAL	Chapitre 042	25 000,00	25 000,00	2,00	0,00
TOTAL	Chapitre 65	133 245,00	123 132,81	92,41%	156 245,00
TOTAL	Chapitre 66	57 505,00	57 303,78	99,65%	51 200,00
TOTAL	Chapitre 67	2 200,00	1 693,63	76,98%	2 200,00
TOTAL	Chapitre 68	1 000,00	46,00	4,60%	1 000,00
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 567 000,00	1 051 118,93	67,08%	1 550 504,00

***RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

TOTAL	Chapitre 002	369 049,69	0,00	0,00	348 777,51
TOTAL	Chapitre 013	25 000,00	37 481,95	149,93%	12 000,49
TOTAL	Chapitre 70	53 950,00	61 844,17	114,63%	54 950,00
TOTAL	Chapitre 73	73 333,00	76 940,04	104,92%	70 773,00
TOTAL	Chapitre 731	653 759,00	688 548,61	105,32%	691 518,00
TOTAL	Chapitre 74	318 600,00	339 920,66	106,69%	328 985,00
TOTAL	Chapitre 75	48 308,31	46 390,46	96,03%	39 000,00
TOTAL	Chapitre 77	25 000,00	28 495,17	113,98%	4 500,00
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 567 000,00	1 279 621,06	81,66%	1 550 504,00

0,00

TOTAL	Chapitre 23	207 696,00	154 305,43	20 652,82	0,00
TOTAL	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	759 427,60	475 587,39	73 867,35	682 966,65
TOTAL MESURES NOUVELLES + RAR					756 834,00
<b><i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i></b>					
TOTAL	Chapitre 021	314 000,00	0,00	0,00	321 409,00
TOTAL	Chapitre 024	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	Chapitre 040	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
TOTAL	Chapitre 10	263 537,00	277 782,93	0,00	306 774,43
TOTAL	Chapitre 13	156 890,60	92 825,89	63 303,00	65 347,57
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	759 427,60	395 608,82	63 303,00	693 531,00
TOTAL MESURES NOUVELLES + RAR					756 834,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal:

**APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour 2025.

**7/ Compte de gestion 2024 – Transport scolaire** (délibération n°2025-12)

Les états récapitulatifs du compte de gestion 2024 ont été transmis à chaque membre du Conseil. Monsieur François HENNERON les présente et explique les résultats.

Le total des dépenses et des recettes enregistrées s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

DÉPENSES	RECETTES
22 072,11€	25 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion.

## **8/ Compte administratif 2024 – Transports Scolaires** (délibération n°2025-13)

Monsieur François HENNERON précise que, conformément à la réglementation, et comme indiqué dans les documents remis à chaque conseiller, l'état de consommation et de réalisation 2024 est strictement conforme entre le compte de gestion (comptes tenus par le comptable public) et le compte administratif de la commune (comptes tenus par la mairie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François HENNERON : **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du Transport scolaire.

## **9/ Affectation du résultat 2024 – Transports Scolaires** (délibération n°2025-14)

Le projet de délibération d'affectation du résultat 2024 du Transport scolaire a été transmis à chacun des membres.

Le 14/04/2025 réuni sous la présidence (1) de M HENNERON François, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	10 576,39 €				10 576,39 €	0,00 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	22 072,11 €	25 000,00 €			22 072,11 €	25 000,00 €
Totaux	32 648,50 €	25 000,00 €			32 648,50 €	25 000,00 €
Résultat de clôture	7 648,50 €				7 648,50 €	
	Besoin de financement		0,00 €			
	Excédent de financement		0,00 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		0,00 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
7 648,50 €	au compte 002 (Déficit de fonctionnement reporté)

Le résultat de clôture serait affecté au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté).

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur François HENNERON, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : **ADOpte** l'affectation des résultats 2024 proposée.

## **10/ Budget primitif 2025 – Transports Scolaires** (délibération n°2025-15)

Monsieur François HENNERON présente le projet de budget primitif 2025 pour le Transport scolaire en s'appuyant sur le document récapitulatif transmis à chaque membre du Conseil. Le budget primitif 2025 proposé s'équilibre ainsi :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : **APPROUVE** le Budget Primitif du Transport Scolaire pour 2025.

Code	Libellé	Budget Primitif 2024	Réalisations 2024	Budget Cumulé - Réalisations	Budget Primitif 2025
DEPENSES					
FONCTIONNEMENT					
	Art - 002 Déficit d'exploitation reporté	10 576,39		10 576,39	7 648,50
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>10 576,39</b>		<b>10 576,39</b>	<b>7 648,50</b>
011					
	Art - 6066 Carburants	1 000,00	787,60	212,40	1 101,50
	Art - 6135 Locations mobilières	9 000,00	8 072,81	927,19	9 000,00
	Art - 61551 Matériel Roulant	173,61	1 000,00	-826,39	1 000,00
	Art - 6168 Primes d'assurances/Multirisques		473,23	-473,23	
	Art - 6168 Primes d'assurances - Autres	1 000,00		1 000,00	
	Art - 6262 Frais de télécommunications	150,00	98,89	51,11	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>11 323,61</b>	<b>10 432,53</b>	<b>891,08</b>	<b>11 251,50</b>
012					
	Salaires, appointements, commissions de base	13 000,00	11 639,56	1 360,44	13 000,00
	Médecine du Travail, Pharmacie	60,00	0,00	60,00	60,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 012 Charges de Personnel</b>	<b>13 060,00</b>	<b>11 639,56</b>	<b>1 420,44</b>	<b>13 060,00</b>
65					
	Art - 6541 Créances admises en non-valeur	40,00		40,00	40,00
	Art - 6541 Autres Charges Diverses de Gestion C		0,02	-0,02	
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante</b>	<b>40,00</b>	<b>0,02</b>	<b>39,98</b>	<b>40,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000,00</b>	<b>22 072,11</b>	<b>12 927,89</b>	<b>32 000,00</b>

RECETTES  
FONCTIONNEMENT

70					
	Art - 7068 Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 70 Vente de Produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74					
	Art - 7474 Subventions et participations - Communes	34 995,00	25 000,00	9 995,00	31 995,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 74 Subvention d'Exploitation</b>	<b>34 995,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>9 995,00</b>	<b>31 995,00</b>
75					
	Art 7588 - Autres	5,00	0,00	5,00	5,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 75 Autres Produits de Gestion Courante</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
77					
	Autres produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>Chapitre 77 Produits Exceptionnels</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>32 000,00</b>

**11/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial** (délibération n°2025-17)

Madame le Maire informe le conseil municipal, que le poste de secrétaire de l'agence postale arrive à échéance le 30 juin 2025 et qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde à Madame le Maire :

- **L'AUTORISATION** de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune en ce sens et de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial,

à temps non complet (28 heures), pour assurer les fonctions d'agent administratif à l'agence postale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; les crédits seront inscrits au budget.

- **L'AUTORISATION** de signer tous les documents relatifs à ce dossier, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la gestion de ce recrutement et à procéder au recrutement.

## **12/ CDG62 – Convention dématérialisation des marchés publics** (délibération n°2025-18)

Madame le Maire informe que depuis 2013, le centre de gestion du Pas-de-Calais, en partenariat avec son homologue du Nord et Somme numérique coopèrent dans la mise à disposition d'un portail commun permettant la dématérialisation des marchés publics. Cet outil permet aux collectivités de répondre aux obligations de dématérialisation du code des marchés publics.

Ce portail met en relation les acheteurs publics et les professionnels dans le respect de l'égalité d'accès à la commande publique, de traitement des candidats et de la transparence des procédures.

Le coût de la plateforme de dématérialisation est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités non-affiliés. Suite à une observation de la Chambre régionale des comptes, Cette prestation sera, désormais, disponible par conventionnement.

Le conseil municipal, amené à délibérer, **APPROUVE** la signature de cette convention, à l'unanimité.

## **13/ Vente d'un délaissé de voirie situé rue Saint Michel, cadastré section AH, numéro 140** (délibération n°2025-19)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il précise également que pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141-3 du Code de la voirie routière). Toutefois, en ce qui concerne les « délaissés de voirie », un déclassement de fait est possible, comme le stipule la jurisprudence (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653), lorsque ces places, rues ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Mme le Maire expose :

- Que la parcelle cadastrée section AH, numéro 140, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, située rue Saint Michel à ROQUETOIRE, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et a le caractère d'un délaissé de voirie.
- Que Mme GOUGET Véronique, domiciliée 500 rue Saint Michel, 62120 ROQUETOIRE, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.
- Que l'aliénation envisagée respecte les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la

voirie routière, qui confère un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

1. décide de céder la parcelle cadastrée section AH, numéro 140, au prix de l'euro symbolique à Mme GOUGET Véronique.
2. autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
3. Décide de prendre en charge les frais résultant.

#### **14/ Rue Saint Michel – Acquisition parcelles** (délibération n°2025-20)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de Mme GOUGET Véronique, propriétaire de la parcelle AH 139 de 24 m<sup>2</sup>, située sur le chemin de la source Saint Michel, et suite à l'analyse de l'intérêt d'acquérir cette parcelle dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la fontaine Saint Michel, en vue de faciliter son accès public, décide, à l'unanimité :

1. **D'accepter l'acquisition de la parcelle AH 139**, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique, conformément à la proposition de Mme GOUGET Véronique.
2. **De prendre en charge les frais de géomètre et les frais notariaux** relatifs à cette acquisition.

#### **15/ Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie** (délibération n°2025-21)

Suite à l'adoption du schéma communal incendie, des citernes doivent être installées sur la commune de Roquetoire, parfois sur des parcelles privées.

Pour la fourniture et la pose des citernes, il est proposé un financement 50% avec le propriétaire du terrain. En effet, le propriétaire sécurise son exploitation/entreprise et la commune sécurise les habitations voisines.

Il est proposé la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire du terrain.

Le conseil municipal, amené à délibérer, **APPROUVE** la signature de cette convention, à l'unanimité.

#### **16/ Délégation du Maire aux élus** (délibération n°2025-22)

Monsieur Patrice Martel a été nommé conseiller municipal délégué, à la place de Mme Sophie Penel démissionnaire.

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le conseil municipal a délibéré pour les indemnités des élus en joignant le tableau récapitulatif des indemnités des élus, et en précisant leur nom.

Ainsi, le tableau récapitulatif n'est plus en cohérence avec tous les élus bénéficiant d'indemnités. Il faut donc de nouveau délibérer pour les indemnités sans préciser les noms des élus bénéficiaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les mêmes taux d'indemnités.

#### **17/ Questions diverses**

1. **CAPSO** : suite au décès de M. Joël Duquenoy, Président, le 2 avril dernier, la réinstallation d'un(e) président(e) et de l'ensemble du bureau communautaire se fera

le jeudi 17 avril à 18 h (délai maximal réglementaire de 15 jours suite au décès du président).

2. Suite inondations du 1er août : plusieurs habitants sinistrés bénéficient d'un accompagnement du SYMSAGEL dans le cadre du dispositif MIRAPI (Mieux Reconstruire Après les Inondations) – fin des aides au 31 août
3. **AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Camberny** : proposition d'intégrer plusieurs membres du conseil municipal au Comité de Pilotage chargé de traiter le dossier : 2 élus équipe majoritaire et 1 élu équipe minoritaire – Délai de réponse : jusqu'au 10 mai dernier délai
4. Diagnostic toiture salle des sports réalisé en mars : état satisfaisant, validation de la réfection des chéneaux effectuée en fin d'année 2024
5. **Village fleuri** : remise du diplôme le jeudi 3 avril à Saint-Omer : Bouquet d'or avec les félicitations du jury - merci à Daniel Nourry, Jonathan Hidoux (conseiller municipal délégué) et aux agents techniques
6. **Programme anti-chutes** à destination des séniors : proposition renouvellement réunion sensibilisation par l'association Pasapa (Maison sport et santé d'Eperlecques) (juin 2024)
7. Alarme école primaire : effective depuis plusieurs semaines
8. **Tarifs cavurnes** : votés en réunion CCAS le 1er avril 2025

Durée	Tarif
30 ans	900 euros
50 ans	1 200 euros
+ 10 ans	150 euros

9. **Règlement intérieur des services périscolaires** : une mise à jour de ce règlement étant nécessaire, la commission des affaires scolaires et périscolaires se réunira le 6 mai à 18h30 pour y travailler
10. **Label VILLAGE PRUDENT** : rencontre du 11 mars à Haubourdin : point sur les actions possibles en 2025 : atelier Lumière et Vision (élèves CM1 – CM2) + atelier conduite sénior, restez mobile
11. **ASSAINISSEMENT** : invitation envoyée au collectif de la rue de Cohem et à l'équipe élue minoritaire pour une réunion avec NOREADE le lundi 28 avril à 16h30 en mairie
12. **Eclairage public** : ENEDIS a effectué un diagnostic pour vérifier la conformité des armoires électriques : pour celles qui doivent être remplacées, une participation financière d'ENEDIS est proposée, avec fourniture des coffrets et du matériel de comptage. Ce point donne lieu à un échange sur les économies réalisées grâce aux ampoules LED et le maintien de l'éclairage public pendant la nuit. M. Nourry invite l'ensemble des conseillers municipaux à le rencontrer en mairie afin de répondre à toutes leurs questions concernant l'éclairage public.

#### Calendrier des fêtes :

- ✓ vendredi 25 avril : Rallye de la Lys - épreuve d'essai de 9h à 19h
- ✓ vendredi 25 avril à 19h30 : concert organisé par le chœur de Notre-Dame à l'église de Roquetoire, au profit de l'association Géry d'Heuringhem
- ✓ dimanche 27 avril : brocante et salon du terroir (salle des fêtes)
- ✓ dimanche 4 mai : rando cyclotouriste et pédestre par l'ECR et concert de la chorale A cœur Joie d'Aire sur la Lys, église de Roquetoire, à 16h
- ✓ 8 mai : commémoration de l'armistice du 8 mai 1945

Après un tour de table, la séance est levée à 21 heures.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASSELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	
BULTEL Mathieu	
CREPIN Stella	
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	Procuration à Véronique Boidin
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Patrice	
PAVY Pascal	
PENEL Jean-Pierre	
VINIACOURT Coralie	Procuration à Patricial Wasselin
BRUGE Marc-Antoine	
DUPREZ Annick	Procuration à Marie-Françoise WAWRZYNIAK
NOEL Richard	
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	